CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 61.839 du 18 septembre 1996

A.64.140/III-21.254

En cause : **LECLERCQ** Daniel,

ayant élu domicile chez
Me Michel van DOOSSELAERE, avocat,
rue Henri Wafelaerts 47-51
1060 Bruxelles,

contre :

l'Association hospitalière Etterbeek-Ixelles,

rue Jean Paquot 63
1050 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, III^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 15 juin 1995 par Daniel LECLERCQ, qui demande l'annulation de la décision par laquelle l'association hospitalière Etterbeek-Ixelles lui retire la gestion de la maison de repos et de soins dénommée "Le jardin de la chasse" pour la confier à Madame SCHEPMANS;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^me^ DAGNELIE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 10 janvier 1996 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie adverse;

Vu l'ordonnance du 28 juin 1996, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 13 septembre 1996;

Entendu, en son rapport, M^me^ WILLOT-THOMAS, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me VAN DOOSSELAERE, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. KOVALOVSZKY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que par une lettre du 2 octobre 1995 l'avocat de la partie adverse a communiqué au Conseil d'Etat une lettre de sa cliente l'informant du retrait de l'acte attaqué; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer;

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-huit septembre 1900 nonante-six par :

M^me^	WILLOT-THOMAS,	conseiller d'Etat, président f.f.,
M.	MESSINNE,	conseiller d'Etat,
M.	HANSE,	conseiller d'Etat,
M^me^	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

M.-Cl. HONDERMARCQ. M.-L. WILLOT-THOMAS.